

Réerves naturelles régionales

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

Soutenir la labellisation et la gestion d'espaces naturels d'intérêt régional, en concertation avec les acteurs locaux et la communauté scientifique.

La Région souhaite constituer un réseau régional de sites labellisés en réserve naturelle régionale (RNR) représentatif de la biodiversité complémentaire des outils existants.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- les Associations,
- les Entreprises,
- les Collectivités - Institutions - GIP.

Pour quel projet ?

- Présentation des projets

Peuvent être labellisés en Réserve naturelle régionale, des espaces naturels, agricoles ou forestiers présentant une diversité d'espèces et d'habitats naturels remarquables.

A la demande des propriétaires concernés, la Région attribue ce label à des territoires mobilisés autour d'un projet partagé par les acteurs locaux et la communauté scientifique.

Le projet partagé porte sur un plan de gestion sur 6 ans (ou 12 ans) et sur une règlementation applicable sur le site.

Projets de réserves naturelles régionales

Le plan de gestion mentionnent les enjeux et menaces sur le site et dresse la liste des actions qui seront mises en œuvre dans les 6 années à venir. Il est composé de 2 parties :

- le diagnostic écologique et socio-économique,
- le programme d'actions sur 6 ans.

RNR labellisée

- mise en œuvre du plan de gestion,

- animation et le suivi administratif du plan de gestion.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les projets de RNR

L'aide financière régionale est de 50% maximum du coût des études indispensables à la constitution du dossier de candidature à la labellisation RNR

Pour les sites labellisés en réserve naturelle régionale

La Région soutient la mise en œuvre du plan de gestion jusqu'à 40% du coût des opérations (aide portée à 50% pour les gestionnaires privés).

L'animation et le suivi administratif du plan de gestion peuvent être financés à hauteur maximum de 2 500 € par an.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Dépôt en ligne sur [la plateforme dédiée](#).

Contacts : Direction de la transition énergétique et de l'environnement

- secteur 44 et 85 : tél. 02 28 20 54 83,
- secteur 49 53 et 72 : tél. 02 28 20 61 18.

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES